

**AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026
Délibération du jeudi 5 mars 2026**

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-21 et suivants,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que l'excédent de la section d'investissement s'élève à 525,07 € au titre de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève 13 394,89 € au titre de l'exercice 2025,

DÉLIBÈRE,

DECIDE que l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sera reprise au Budget Primitif 2026 comme suit :

- | | | |
|---|------------------------------------|--------------------|
| ➤ Dépense d'investissement Article 001 : | | |
| | Excédent d'Investissement reporté | 525,07 € |
| ➤ Dépense de fonctionnement Article 002 : | | |
| | Excédent de Fonctionnement reporté | 13 394,89 € |

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
La Maire,
Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 03 05 02

Votée par :
7 Voix pour,
0 Voix contre,

0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 19/03/2026

Affichée le 20/03/2026

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars, à 17h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 13 février 2026, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S,
Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

Absente représentée :

Absent excusé :

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Absent :

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17H00 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20260305-2026030502-DE Date de télétransmission : 20/03/2026 Date de réception préfecture : 20/03/2026
